COMMISSION TECHNIQUE
POLE FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 06/11/2019)

Réunion du :	Mardi 5 Novembre 2019
Présidence :	Mme Julie ALFONSI
Présents :	Mme DAMIR Khadija, M. LECOEUR Julien, M.SUCH Mathias, M. DESBOND Alex, Mr TASSONE Christian

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de **l'art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros.**

*****

SECTION DEBUTANTS

Rappel Règlementation

- Suite aux nombreux problèmes rencontrés dès les premiers plateaux du week-end dernier (à savoir Plateau U8/U9 du 29 Septembre), nous vous rappelons quelques points de la Règlementation concernant les plateaux à savoir :
  1. Tous Clubs absents le jour du Plateau se verront sanctionner d'une amende de 30 Euros (Forfait Art 6 des Règlements Sportifs) + Frais de Dossier 14 Euros
  2. Tous Clubs ne respectant pas le lieu programmé seront considérés comme Forfait avec application de l'amende de 30 Euros (Forfait Art 6 des Règlements Sportifs) + Frais de Dossier 14 Euros
  3. Tous Clubs désirant faire participer une équipe supplémentaire devra en faire la demande par mail avant le Jeudi 12H pour se rendre sur les différents plateaux en cas de non-respect une amende de 30 Euros sera appliquée + Frais de Dossier 14 Euros

  Cette Règlementation sera mise en application dès les prochains Plateaux à savoir les U6/U7 du 9 novembre 2019
- **Déclaration Forfait**
  Un club déclarant forfait pour un plateau devra en aviser le District de Provence au plus tard le lundi minuit précédent le rassemblement, à défaut de quoi, il lui sera infligé une amende de 30 Euros (amende révisable chaque saison par le Comité de Direction).

*****

SECTION U10F-U11F-U12F

Modification aux Calendriers

U10F-U11F-U12F :
Groupe A : AIX UCF nouvel engagé prend le n°10

*****

SECTION U10-U11-U12-U13

Modifications aux Calendriers

U13 CRITERIUM :
Groupe E : AS GEMENOS n°8 vient de U13 Niveau 1 Groupe G n°1

U13 NIVEAU 1 :
Groupe G : AS GEMENOS n°1 passe en U13 Criterium Groupe E n°8

U13 NIVEAU 2 :
Groupe D : FC LAMBESC nouvel engagé prend le n°8

U12 CRITERIUM :
Groupe A : AUBAGNE FC n°8 passe dans le Groupe D n°1
Groupe D : AS GEMENOS n°1 passe dans le Groupe A n°8

U12 NIVEAU 2 :
Groupe F : JS ST JULIEN n°7 retrait d'équipe (Erreur d'enregistrement)
Groupe G : JS PENNES MIRABEAU n°6 retrait d'équipe (Erreur d'enregistrement)

U11 CRITERIUM :
Groupe B : AS GEMENOS nouvel engagé prend le n°8

U11 NIVEAU 2 :
Groupe G : ASC PEYPIN nouvel engagé prend le n°3
Groupe I : JS PENNES MIRABEAU n°4 retrait d'équipe (Erreur d'enregistrement)
Groupe I : O. ROVENAIN nouvel engagé prend le n°1
Groupe L : ES PENNOISE nouvel engagé prend le n°8

U10 NIVEAU 2 :
Groupe K : AS TIMONE n°3 retrait d'équipe (Erreur d'enregistrement)

*****

La Présidente: Mme ALFONSI Julie